

Un accès inégal

Pourquoi tous les condamnés ne bénéficient-ils pas de formes d'exécution particulières ?

Pour des raisons légales, politiques et sociétales, la population étrangère et/ou marginalisée bénéficie moins des mesures alternatives en Suisse. Mais peut-on vraiment parler de « bénéfice » ?

Patricia Michaud

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : parmi les personnes condamnées à effectuer du travail d'intérêt général dans notre pays, seules quatre sur dix sont de nationalité étrangère. Dans les prisons du pays, la proportion est radicalement différente : seul un cinquième des détenues et détenus est suisse. Cet accès restreint d'une partie de la population étrangère aux mesures alternatives à la détention, le doctorant à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, Luca Gnaedinger, le qualifie de « discrimination indirecte ».

Dans le cadre de son travail de thèse consacré au questionnement de la place de l'enfermement (administratif et pénal) dans les politiques de contrôle de l'immigration dite « indésirable », le chercheur a compilé des chiffres reflétant cette critique. Alors qu'en 1984, plus de 70% des personnes détenues dans les prisons du pays étaient suisses, contre environ 30% d'étranger.e.s, le pourcentage s'est littéralement inversé : sur la période moyenne 2015-2017, les condamnations à une peine privative de liberté concernaient dans 65% des cas des personnes étrangères sans permis de séjour, contre 21% de Suisses et 14% de personnes de nationalité étrangère titulaires d'un permis de séjour (source : OFS).

Or, cette évolution ne se traduit pas par une proportion similairement importante de personnes étrangères bénéficiant de mesures alternatives. Sur la même période moyenne 2015-2017, les condamnations à un travail d'intérêt général (TIG) concernaient 60% d'Helvètes, contre 32% de personnes étrangères titulaires d'un permis de séjour et 8% seulement de personnes de nationalité étrangère sans permis de séjour. Pour ce qui est de la surveillance électronique, les derniers chiffres publiés par l'OFS, qui portent sur l'année 2023, indiquent quelque 399 débuts d'exécution, dont 242 par des personnes suisses et 157 par des personnes étrangères, tous statuts confondus.

A plusieurs reprises ces dernières années, le Groupe Infoprisons a lui aussi tempéré le bilan



Seuls les détenus qui ont un emploi régulier ou un domicile fixe sont éligibles à la surveillance électronique. La photo montre un bracelet électronique et l'appareil de contrôle installé au domicile du client.
Photo : Peter Schulthess, 2025

prometteur des alternatives à l'emprisonnement. Cette plateforme civile de réflexion sur les sanctions pénales et le monde pénitentiaire a relayé dans son bulletin électronique, des critiques concernant aussi bien le travail d'intérêt général (TIG) que la surveillance électronique : tandis que le premier s'avère parfois « socialement discriminatoire », la seconde peut se transformer en « un facteur et un révélateur d'inégalités ».

La correction par l'autopunition

Reste que même si l'on fait abstraction de leurs composantes potentiellement discriminatoires, les alternatives à la détention ne font pas l'unanimité. Certaines voix s'élèvent pour dénoncer des mesures qui participent surtout à étendre l'influence du système pénal plutôt qu'à la réduire. Une critique qui renvoie à la notion de « net-widening » (ou « élargissement du filet »), introduite dans les années 1970 par Stanley Cohen. Le sociologue américain postule que les mesures alternatives à la détention accroissent le contrôle social et judiciaire des individus. Dans le même ordre d'idées, l'Administratrice générale des Maisons de Justice belges, Annie Devos,

« Même si l'on fait abstraction de leurs composantes potentiellement discriminatoires, les alternatives à la détention ne font pas l'unanimité. »

estimait en 2018 (selon des propos rapportés par le Groupe Infoprisons) : « On assiste à l'essaimage du carcéral dans la communauté ; on demande au justiciable de devenir le gestionnaire de sa propre peine, on impose l'autopunition comme principe de correction ».

De même dans les années 1970, le philosophe français Michel Foucault avait articulé cet avertissement : en élargissant les fonctions carcérales, on ne remplace pas la privation de liberté. A l'inverse, on étend les murs de la prison à toute la société.

Contrôle de l'immigration ?

De fait, en ce qui concerne les personnes de nationalité étrangère, plusieurs conditions fixées par le Code pénal limitent fortement l'accès d'une partie d'entre elles au TIG et à la surveillance électronique. Tant les articles 79a (sur le TIG) que 79b (sur la surveillance électronique) excluent ces mesures en cas de risque de fuite, les rendant difficilement accessibles aux étrangers et étrangères sans permis de séjour. Dans le cas du port du bracelet électronique, viennent s'ajouter deux autres conditions-guillotine : disposer d'un logement fixe et exercer une activité régulière d'au moins 20 heures par semaine, ce qui restreint encore le champ des bénéficiaires potentiels.

Dans son travail de thèse, Luca Gnaedinger formule l'hypothèse que la gestion de l'immigration est devenue l'une des principales fonctions des prisons suisses et que, simultanément, des logiques de contrôle propres à la carcéralité tendent à se diffuser dans le dispositif de contrôle de l'immigration. Lors d'un débat sur les ondes de la radio RTS en 2024, le procureur général du canton de Neuchâtel s'est exprimé dans le même sens. Alors que la modératrice lui demandait si la prison est une manière de gérer la migration dans notre pays, Pierre Aubert a répondu : « C'est triste à dire mais évidemment que oui ». L'avantage de l'emprisonnement (par rapport aux mesures alternatives), « c'est qu'il n'y a pas besoin de la participation » de la personne prévenue « pour exécuter cette peine », a ajouté le magistrat neuchâtelois.

Même canton, autre son de cloche. Selon la nouvelle cheffe du Service pénitentiaire neuchâtelois, la part de personnes étrangères parmi celles détenues est certes comparativement très élevée en Suisse, la médiane européenne se situant à 16%. « Il est néanmoins impossible de parler d'une criminalisation de la migration », affirme Natalia Delgrande. En effet, « la part des personnes étrangères non condamnées par rapport aux personnes étrangères en exécution d'une sanction qui se trouvent en détention est quasiment de 50/50 ». Or, « si l'hypothèse du contrôle de l'immigration était viable, la part des personnes étrangères condamnées serait bien plus importante ».

Ne pas passer entre les mailles du filet

Certes, les personnes de nationalité helvétique sont proportionnellement mieux représentées que leurs homologues étrangers et étrangères parmi les bénéficiaires d'alternatives à l'emprisonnement. Cela ne signifie pas pour autant que tous les Suisses peuvent prétendre de façon égale à ces mesures. Les personnes qui se trouvent dans une situation de précarité socio-économique, celles qui ont un mode de vie que l'on pourrait qualifier d'instable et/ou celles qui ont des comportements addictifs se retrouvent plus souvent derrière les barreaux que les autres pour des délits équivalents. Là aussi, une explication est à chercher du côté des conditions d'accès au travail d'intérêt général et à la surveillance électronique.

En ce qui concerne cette dernière, l'obligation d'exercer une activité régulière, voire de disposer d'un logement fixe, peut représenter un réel obstacle. A priori plus souple au niveau des critères d'admission, le TIG n'exige pas moins – tout comme la surveillance électronique d'ailleurs – « d'être en mesure de faire preuve d'autodiscipline », relève Marko Stanic, chef du domaine pour le canton de Berne. Les personnes qui n'ont pas – par exemple, en raison d'une longue période de rupture sociale – la capacité de respecter un horaire ou de structurer leur emploi du temps, ont généralement de la peine à accéder à ces mesures. Ou à mener leur exécution à terme.

Marko Stanic et son équipe font de leur mieux pour faciliter l'accès au travail d'intérêt général. « Nous avons, par exemple, fait une campagne d'information auprès des organes de prise en charge sociale afin de les sensibiliser à cette option encore trop souvent méconnue ». Le chef du domaine en est convaincu : le TIG « est un moyen pour les personnes marginalisées de retrouver un sentiment d'utilité et de valeur, de ne pas passer une fois de plus entre les mailles du filet social ».